



Assemblée générale

Distr. limitée
7 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Troisième Commission

Point 61 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapés et à la famille**

Soudan : projet de résolution

Proclamation de l'année 2010 Année de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies et les principes qu'elle contient,

Considérant qu'il importe de diffuser dans la jeunesse les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité et d'attachement aux objectifs de progrès et de développement,

Rappelant les dispositions de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, proclamée dans sa résolution 2037 (XX) du 7 décembre 1965,

Rappelant également sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondiale pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, ainsi que la résolution 2007/27 du Conseil économique et social par laquelle le Conseil a adopté l'Additif au Programme d'action mondiale,

Sachant que la manière d'aborder les difficultés et les potentialités de la jeunesse aura une influence sur la situation sociale et économique actuelle ainsi que sur le bien-être et les moyens d'existence des générations futures,

Sachant également que l'année 2010 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse,

Convaincue que les jeunes doivent être encouragés à investir leur énergie, leur enthousiasme et leur créativité dans le développement économique, social et culturel et la promotion de la compréhension internationale,



Accueillant avec satisfaction les premiers Jeux olympiques de la jeunesse, qui auront lieu à Singapour du 14 au 26 août 2010 et dont le but est d'encourager les jeunes du monde entier à porter, incarner et exprimer les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect,

1. *Décide* de proclamer l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle;

2. *Encourage* tous les États Membres, les institutions spécialisées et les fonds et programmes du système des Nations Unies à tirer parti de la célébration de l'Année pour promouvoir à tous les niveaux des initiatives propres à diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de liberté, de progrès et de solidarité et l'attachement aux objectifs de progrès et de développement;

3. *Décide* d'organiser sous les auspices des Nations Unies une conférence mondiale de la jeunesse sur le thème intitulé « La jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle » afin de marquer l'Année, et invite le Président de l'Assemblée générale à tenir des consultations ouvertes avec les États Membres en vue de déterminer les modalités de la manifestation et les résultats attendus;

4. *Demande* aux États Membres, aux organisations internationales et éventuellement régionales et à toutes les parties prenantes concernées, dont le secteur privé et la société civile, d'appuyer toutes les activités liées à l'Année, notamment au moyen de contributions volontaires;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport préliminaire sur l'application de la présente résolution.
